

Comptes des crédits affectés à l'exercice terminé le 30 juin 1880—Suite.

FRAIS D'ADMINISTRATION—Suite.

ÉTAT comparatif de la dépense et du crédit pour l'exercice terminé le 30 juin 1880, avec indication du solde ou du déficit de chaque item du crédit.

Service.	Estimation.	Dépense.	Comparaison de la dépense avec le crédit.	
			En moins de l'estimation.	En plus de l'estimation.
<i>a</i> Agents à Londres:	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Commission, courtage, etc., pour le paiement de l'intérêt sur la dette, du fonds d'amortis., etc.	123,907 20	131,815 94	7,908 64
<i>b</i> Timbres, frais de poste et de télégraphie	2,000 00	2,614 17	614 17
<i>c</i> Dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux.....	20,000 00	13,163 12	6,836 88
<i>d</i> Impressions, annonces, frais de messagerie, etc., y compris l'impression de billets fédéraux.....	25,000 00	35,909 58	10,909 58
Tenure et commission seigneuriales.....	8 78	84 78
Total de l'estimation	170,907 30	6,836 88	19,517 17
Total de la dépense.....	183,587 59	6,836 88
En plus de l'estimation.....	12,680 29

Je certifie de l'exactitude de ce compte, qui a été examiné d'après mes instructions.

Examiné,
JOHN GORMAN.

J. L. McDOUGALL,
Auditeur-général.

OTTAWA, 23 novembre 1880.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 12 du courant, contenant un résumé des frais d'administration pour l'exercice terminé le 30 juin dernier, et me demandant des explications sur la différence qui existe entre l'estimation et les dépenses réelles.

Il y a deux classes de dépenses pour ce service,—celles faites en vertu de lois et celles qui sont votées par le parlement. En examinant ces dernières, je trouve que les crédits affectés à deux des chefs de dépenses sur trois, qui paraissent avoir été excédés, sont inscrits dans l'extrait d'une manière différente de l'année dernière, mais comme la somme n'en est pas forte, ce n'est pas important; les dépenses faites en conséquence d'un crédit du parlement sont en général inférieures à l'estimation et sont le résultat de l'économie pratiquée dans l'administration des diverses agences.

Quant aux dépenses faites en vertu de lois, l'excédant de dépenses est en grande partie dû à ce qu'on est obligé de payer durant l'exercice une plus forte somme que d'habitude pour les billets fédéraux.

Je vous renvoie le résumé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Vôtre obéissant serviteur,

J. M. COURTNEY,
Sous-chef, ministère des finances.

A l'auditeur général.